



## Ordonnance de télécom CRTC 2007-58

Ottawa, le 22 février 2007

Le Conseil **approuve provisoirement** les ententes suivantes déposées en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

<b>Requérante/Partie</b>	<b>Titre de l'entente</b>	<b>N° de dossier</b>	<b>Date de la demande</b>
Execulink Telecom Inc./ Bell Canada	Entente cadre d'interconnexion pour les ESL-ESI	8340-E25-200702341	le 14 février 2007
Nexicom Telecommunications Inc./ Bell Canada	Entente cadre d'interconnexion pour les ESL-ESI	8340-N24-200702226	le 9 février 2007
TELUS Communications Company/Fido Solutions Inc.	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-T66-200702325	le 15 janvier 2007

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*